

**ARRÊTE MUNICIPAL N°47-2025**

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 225 et R 26-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 04/04/2025, présentée par l'entreprise RIVAS PAYSAGES, sollicitant l'autorisation de bloquer les trois places parking situées devant le 27 grand-rue le mardi 08 avril 2025 de 8h00 à 14h00 pour l'entretien d'un jardin situé rue des Planets.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E**

Article 1 l'entreprise RIVAS PAYSAGES est autorisée à stationner sur les trois places de parking bloquées devant le 27 grand rue, le mardi 08 avril 2025 de 8h00 à 14h00 pour l'entretien d'un jardin situé rue des Planets.

Le domaine public sera occupé uniquement :

le mardi 08 avril 2025 de 8h00 à 14h00

Article 2 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et la Gendarmerie de de Remoulins sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 04/04/2025

Le Maire, Gaël DUPRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Date de publication : 08/04/2025